

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU MARIET (APM)

Chez M. Jean-Michel LEON

125 Route du Chainay 73340 ARITH

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE DU 1 MARS 2025**

Le 1 Mars 2025 à 14 Heures, les adhérents de l'Association des Propriétaires du Mariet (APM) se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle à la salle multi activités d'ARITH.

Étaient présents ou représentés 46 adhérents sur 74 adhérents de l'Association.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur Daniel MORAND a présidé la séance et a remercié les adhérents pour leur présence.

Il a rappelé l'ordre du jour :

- Rappel des objectifs de l'APM
- Rapport moral / rappel des actions entreprises en 2024
- Intervention de Mme La Maire d'Arith
- Rapport financier
- Election du bureau
- Programme d'action pour 2025
- Adhésions 2025

I) RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'APM

Le président a rappelé les raisons de la création de notre Association Loi 1901, à savoir les nuisances constatées dues à la surfréquentation du plateau du Mariet. Elle a pour objet la préservation des propriétés privées et la sensibilisation des touristes au respect des règles à adopter, tout ceci afin que la cohabitation propriétaires et promeneurs se passe dans de bonnes conditions.

Elle compte à ce jour 74 adhérents.

Le conseil d'administration est composé de 6 membres élus pour trois ans.

Notre Association travaille en collaboration avec la Mairie et le Parc Naturel Régional des Bauges dans le but commun d'optimiser la préservation du site.

II) RAPPORT MORAL / RAPPEL DES ACTIONS REALISEES EN 2024

Pour la période 2024, 6 à 8 journées de communication avec les visiteurs du Mariet avaient été programmées. Cependant, faute de bénévoles, seules deux ont pu être réalisées. Celles-ci ont néanmoins permis de rencontrer environ 58 personnes (essentiellement des randonneurs en provenance de SAVOIE et HAUTE-SAVOIE).

Il a également été procédé à un affichage des articles du Code forestier concernant l'interdiction des feux.

Par ailleurs, nous avons constaté de nouvelles incivilités dues notamment à la présence de motos et quads circulant à vive allure et mettant en danger les promeneurs.

En outre, la clôture en fil de fer longeant le lac a été coupée volontairement à plusieurs endroits. Ceci a été constaté par Mme La Maire d'Arith ainsi que par le Garde Champêtre et a fait l'objet d'un dépôt de plainte au cours du mois de décembre 2024.

De surcroît, s'agissant du débardage accompli au cours des mois précédents, l'APM poursuit son travail en collaboration avec Caroline Salomon du Parc des Bauges. Ceci a pour objectif de mener une réflexion concernant les futurs débardages et afin qu'ils soient plus adaptés aux zones sensibles en général et au Mariet en particulier. Une réactualisation de l'arrêté municipal est envisagée (notons qu'il ne s'applique pas aux propriétés privées). De plus, une meilleure communication concernant les règles à suivre par les propriétaires est souhaitée.

En outre, l'APM a continué de travailler sur le projet d'ouverture de l'alpage pour le Mariet d'en bas.

Il faut rappeler que ceci concerne 13 parcelles (11 propriétaires et 2 exploitants) pour un volume d'environ 300m³.

Deux exploitants forestiers avaient été retenus : GRDE (devis de 9480 euros TTC) et NOYER VERT (devis de 7800 euros TTC). Cependant seul GRDE a souhaité poursuivre le projet.

Ce projet a été présenté et accepté par le comité de pilotage (COPIL) le 18 septembre 2024.

Il faut noter que la vente de ce bois à pellets ne couvre pas l'intégralité des frais (montage des engins, coupe, broyage, évacuation...). L. Clerc a proposé de s'occuper de la gestion du financement.

Cependant, suite à une restriction budgétaire concernant l'octroi de subventions, aucun versement de fonds ne pourra avoir lieu en 2025. Ce dernier pourra être versé en 2026 mais revu à la baisse. L'APM devra donc chercher de nouveaux modes de financements.

Le planning concernant l'ouverture de l'alpage serait le suivant :

- Abatage des bois durant l'été 2025 (après les fenaisons)
- Séchage sur place durant 1 ou 2 mois.
- Broyage (y compris les souches) durant la 1^{ère} quinzaine de septembre.
- L'évacuation des éléments broyés et la descente du matériel début de 2^{ème} quinzaine de septembre.

S'agissant de la communication effectuée afin de diffuser les objectifs de l'APM, nous avons pu rencontrer le Garde Champêtre M. LAGACHE en présence de Mme la maire d'Arith. De plus, le PNR a poursuivi son action en mettant à disposition deux personnes dans le cadre d'un service civique mais avec présence aléatoire sur le Mariet.

Le rapport moral a été adopté à l'unanimité.

III) INTERVENTION DE MME LA MAIRE D'ARITH

Mme La Maire indique que la commune va placer un panneau interdisant les feux au départ de la piste conjointement avec l'ONF.

Concernant la circulation des véhicules, il est rappelé que le plateau du Mariet est l'un des rares sites à n'avoir aucune réglementation. Ceci est un point amenant à réflexion. Il faut néanmoins noter que la Mairie n'a pas de pouvoir d'action sur des propriétés privées. Une interdiction des véhicules sauf ayants droits au départ de la piste serait envisageable et constituerait un fondement juridique afin de procéder à une éventuelle verbalisation.

Mme La Maire confirme que le garde-champêtre va poursuivre son action sur la commune lors de demi-journées.

IV) RAPPORT FINANCIER :

M. Joel FOUILLET a présenté le rapport financier de l'APM :

- Les recettes ont été évaluées à 2167 €.
- Les dépenses ont été évaluées à 822 euros €.
- L'année 2024 se clos donc avec un solde de 1345 €.

Projections 2025 :

- Recettes : 2440 €.
- Dépenses : 1587 €.
- Soit un solde de 853 €...

Le rapport financier a été adopté à l'unanimité par les membres présents.

V) ELECTION DU BUREAU :

Tous les trois ans, un tiers sortant doit être désigné afin de renouveler le comité. C'est ainsi que Joel Fouillet et Jean-Michel Léon ont été tirés au sort lors de la dernière réunion du bureau.

Ces derniers se sont à nouveau portés volontaires pour remplir les mêmes fonctions. Il n'y a pas eu d'autres candidatures. Ils ont été réélus à l'unanimité.

VI) PROGRAMME D' ACTIONS POUR 2025 :

Il faudra poursuivre l'engagement pris par l'APM d'entretenir le sentier de la boucle et du tour du lac pour des raisons de sécurité et afin de canaliser les promeneurs. Il faudra également réinstaller la clôture endommagée ainsi que poser les balises restantes.

Concernant le débardage, la collaboration avec C. Salomon va se poursuivre s'agissant de cette zone sensible.

De surcroît, des nouvelles journées de communication auprès des visiteurs auront lieu lors desquelles tous les adhérents seront conviés. 6 journées auront lieu avec 2 personnes du comité vers 11H30 jusqu'à 16H afin de s'adapter aux fréquentations des visiteurs.

La communication avec le garde champêtre va également continuer.

VII) ADHESIONS 2025

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 reste le même que pour 2024, soit 15 euros.

VIII) RAPPEL CONCERNANT LE SITE WEB :

Lien du site : <http://lemariet-apm.fr>

Accès espace adhérents :

- identifiant : apm

-Mot de passe : lemarietAPM73@

Fin de séance

En fin de séance, les adhérents présents à l'assemblée ont été invités à renouveler leur adhésion.

La séance s'est achevée avec le verre de l'amitié.